

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 10611
Numéro SIREN : 824 078 976
Nom ou dénomination : INOYAM

Ce dépôt a été enregistré le 17/08/2018 sous le numéro de dépôt 53566

INOYAM

Société par actions simplifiée
au capital de 500 000 €

Siège social : 11 rue des Blés
93210 LA PLAINE SAINT DENIS
RCS BOBIGNY 824 078 976

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept et le dix octobre à dix-huit heures, l'actionnaire unique a tenu au siège social la présente assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence émargée par l'actionnaire unique en entrant en séance.

Monsieur Khalid KHOULANI préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que l'actionnaire unique présent en séance possède l'intégralité des actions représentatives du capital social. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées à l'actionnaire unique plus de huit jours avant la date de la présente réunion, et qu'il a eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 227-1 alinéa 3 ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

kh

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 227-1 alinéa 3,

et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2017, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital,

décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : 0

- voix contre : 500

n'est pas adoptée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : 0

- voix contre : 500

n'est pas adoptée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la deuxième résolution est rejetée.

KX

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et l'actionnaire unique.

Le président

L'actionnaire unique

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A. G. B. I. P.', written over a horizontal line.A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A. G. B. I. P.', written over a horizontal line.